

**Poursuivi par l'Ordre des agronomes du Québec, M. Henri Garino
plaide coupable de pratique illégale de l'agronomie
(dossier 460-61-008910-075)**

Au Palais de justice de Sherbrooke, le 11 septembre 2007, se tenait l'instruction de la plainte pénale intentée en mars 2007 par l'Ordre des agronomes du Québec (OAQ) contre M. Henri Garino.

Lors de cette audience, le Tribunal, présidé par la juge Monique Perron de la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a reconnu M. Henri Garino coupable d'usurpation du titre d'agronome et de pratique illégale de l'agronomie.

En effet, à Saint-Valérien-de-Milton, entre le 31 mars 2006 et le 12 décembre 2006, alors qu'il n'était pas inscrit à cette époque au tableau des membres de l'Ordre des agronomes du Québec, M. Henri Garino a usurpé le titre d'agronome en :

- utilisant sur sa carte d'affaires les expressions « Conseiller en nutrition et gestion » et « conseils agronomiques », laquelle a été distribuée à un producteur agricole ;

et exercé illégalement une activité professionnelle réservée aux agronomes et a agi de manière à donner lieu de croire qu'il était agronome en réalisant :

- des recommandations en nutrition animale ;
- des programmes alimentaires ;

pour des troupeaux de vaches laitières appartenant à 2 producteurs agricoles du Québec, contrevenant ainsi à l'article 32 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26) ainsi qu'aux articles 24 et 28 de la *Loi sur les agronomes* (L.R.Q., c. A-12).

Pour avoir usurpé le titre d'agronome et exercé illégalement la profession d'agronome, M. Garino a été condamné à l'amende minimale de 600 \$ prévue à l'article 188 du *Code des professions* pour une première offense et ce, pour 10 des 20 chefs d'accusation suivants, soit les n^{os} 1, 3, 5, 9, 12, 15, 16, 18, 19 et 20, ainsi qu'au paiement des frais sur le chef n^o 1, plus les frais de contribution. La juge a accordé jusqu'au 31 mars 2009 à M. Garino pour le paiement.

Au moment de la tenue de l'audience, M. Garino était réinscrit au tableau des membres de l'Ordre depuis le 27 avril 2007, rendant conforme sa pratique.

Paru dans l'*Agro-Nouvelles*, février 2009, p. 13